

OBJET : Budget rectificatif 1

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 20 mai 2014

- Vu le Code de l'Education, article R719-51 à R719-112
- Vu le Décret 2013-756 du 19 mars 2013,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance,
- Considérant que 24 membres étaient présents ou représentés sur les 29 composant le conseil : le quorum est atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 24 voix favorables
 - 0 voix défavorable
 - 0 membre ne prenant pas part au vote
 - 0 abstention

Le Conseil d'Administration :

Adopte dans le cadre du Budget rectificatif n° 1, la revalorisation du plafond des emplois et de la masse salariale selon le tableau ci-dessous :

EMPLOIS & BUDGET MS 2014	Budget modifié avant BR1	BR1	Budget Modifié après BR1
Plafond des Emplois financés par l'Etat	978,00	22,00	1 000,00
Plafond des Emplois financés sur Ressources Propres	159,00	0,66	159,66
Plafond des Emplois de l'Université (ETPT)	1 137,00	22, 66	1 159,66
Plafond masse salariale financée par l'Etat	65 411 004,00	663 600,00	66 074 604,00
Masse salariale sur Ressources Propres	9 087 759,00	248 024,00	9 335 783,00
Enveloppe Masse Salariale de l'Université (hors DND)	74 498 763,00	911 624,00	75 410 387,00
Dépenses Non Décaissables (DND)	906 163,00	0,00	906 163,00
Enveloppe Masse Salariale de l'Université (avec DND)	75 404 926,00	911 624,00	76 316 550,00

Toulouse, le 20 mai 2014
Le Président de l'Université

